



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze janvier à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2020

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Daniel ELOI ; Christelle GALLAIS (MABO) ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Alexandra MAHE, Benoît BATARD, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Jérôme DANGY, Florence SUSINI Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	16

EXCUSÉS : Gennaro GAMBARDELLA (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Xavier SACHS (pouvoir à Jérôme DANGY),

ABSENTES : Myriam BON-BETEMPS MALNOE (sans pouvoir), Geneviève CORNET (sans pouvoir), Marine TIMBO-CORNET (sans pouvoir),

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 9 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

POINT D'INFORMATION

Schéma directeur des eaux pluviales :

Suite au transfert, à Cap Atlantique, de la compétence « gestion des eaux pluviales sur les zones urbanisées », Cap Atlantique a fait réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Ce schéma, comprenant des modélisations de réseaux, a pour objectifs de faire ressortir les points noirs du réseau entraînant des débordements, et de trouver des solutions techniques afin d'y remédier.

Suite aux événements pluvieux du mois de Novembre 2019 qui ont engendré des débordements qui n'avaient pas été mis en évidence par le schéma directeur, Cap Atlantique a demandé à toutes les communes de leur faire part des problèmes rencontrés, afin de pouvoir les intégrer dans une nouvelle modélisation.

Une fois cette nouvelle modélisation réalisée, Cap Atlantique procédera à la présentation du schéma directeur ainsi que la hiérarchisation retenue pour la réalisation des travaux. Cette présentation devrait avoir lieu dans le 1^{er} semestre 2020.

01- DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 02 avril 2019, portant adoption du budget primitif 2019. Il rappelle également, la délibération n°1 du 19 novembre 2019 portant décision modificative n°1 ainsi que la délibération du 17 décembre 2019 portant décision modificative n°2.

Il explique que suite à la demande de la trésorerie et afin de permettre à la commune de procéder aux écritures de cession liées à la vente de terrains communaux adoptée lors du conseil municipal du 20 novembre 2019, il est opportun d'ouvrir sur le budget principal des crédits au chapitre 024 (produits de cessions d'immobilisations), afin de permettre l'équilibre budgétaire en recette d'investissement.

Il est à noter que l'ouverture des crédits à ce chapitre ne donne pas lieu à une exécution budgétaire. La sortie du bien est constatée au compte administratif par des écritures comptable d'ordre de section à section.

Ainsi, la ligne budgétaire 024 ne figure pas au compte administratif, elle est remplacée par les écritures de cession avec plus ou moins-value.

Les crédits du chapitre 024 n'étant pas prévue au budget primitif 2019, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative afin de le provisionner et d'annuler des crédits prévus à tort lors de la DM n°1 sur des articles non budgétaires :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
675	Valeurs comptables des Immobilisations cédées	-65 940,68 €			
6761	Différence sur réalisations (positives) transférées en investissement	-1 084,32 €			
775	Produits de cessions d'immobilisations			-67 025,00 €	

INVESTISSEMENT					
024	Produits de cessions				+67 025,00 €
192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation			-1 084,32 €	
2111	Terrains nus			-65 940,68 €	

Ainsi, la Commune pourra procéder à la clôture de l'exercice et éditer un compte administratif identique au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal 2019 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

02- CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité. M. ELOI explique que la municipalité de Piriac-sur-Mer s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son savoir-faire et de son expertise en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser la prolifération des populations de chats, une des solutions qui a fait ses preuves est la stérilisation, car elle stabilise automatiquement la population féline, et Monsieur le Maire précise que le chat est un animal territorial qui empêche tout autre de s'y introduire.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le domaine public de Piriac sur mer, l'expression des besoins de la municipalité conformément à un questionnaire rempli en 2019, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 millions d'amis et par la commune de Piriac-sur-Mer.

La Commune et la Fondation 30 millions d'amis participeront chacune à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire à hauteur de 80 € pour l'ovariectomie et le tatouage et 60 € pour la castration et le tatouage, soit un montant de 500 € pour l'année 2020.

La Police Pluri Communale capturera les chats sur Piriac-sur-Mer, vérifiera si l'animal est déjà identifié, puis fera procéder à leur stérilisation et à leur identification et les relâchera dans les mêmes lieux.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde seront placés sous la responsabilité de la municipalité de Piriac-sur-Mer.

Monsieur le Maire précise que la Commune s'engage à informer la population en apposant l'affiche explicative et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Madame Florence SUSINI demande si beaucoup de chats errants ont été recensés et quels sont les moyens techniques de capture.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une demande de la population d'agir. Les moyens utilisés sont ceux de la Police pluricommunale. Les chats sont capturés et mis en cage avant d'être stérilisés. Une fois l'opération effectuée, ils sont relâchés à l'endroit de leur capture.

Monsieur Jérôme DANGY demande si 500 € sera une somme suffisante au vu de la demande.

Monsieur Daniel ELOI indique qu'il s'agit d'une amorce pour étudier le système.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de prévoir la prolifération des chats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de financement de stérilisation et d'identification des chats errants
- **Dit que** les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel 2020 à l'article 6574
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

03- OPERATION DE RENOVATION DU VVF MOULIN DE PRAILLANE - DEMANDE DE TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. M HERRUEL rappelle que le Conseil municipal avait accordé dans le cadre de l'opération de rénovation du Villages Vacances Familiales Moulin de Praillane sa garantie, à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 690 000 € souscrit par l'association Vacances Activités Culturelles Atlantique(VACA) auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7682180, par délibération en date du 16 septembre 2010. Par délibération en date du 14 septembre 2011, le Conseil municipal avait acté le transfert de cette garantie d'emprunt de l'association VACA à l'association Villages Vacances Familiales (VVF) suite à une fusion absorption concernant ces associations pour la gestion du Centre du moulin de Praillane.

En parallèle, la Commune a également accordé sa garantie, à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 531 296.51 € auprès de Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7486810, emprunt renégocié en 2012 selon le contrat de prêt n°8139532.

Enfin, la Commune avait accordé sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 286 800 € auprès de Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7486852. Il est à noter que ce prêt a été remboursé par anticipation début 2012 par l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) sans que la Commune n'en ait été informée.

Monsieur le Maire explique avoir reçu en date 29 novembre 2019 un courrier émanant de la SAS Villages Vacances Familiales Développement par lequel cette société demande le transfert de la caution de la Commune de Piriac-sur-Mer à hauteur de 25% sur les 2 emprunts encore valides.

En effet, l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) a fait apport de ce site immobilier le 30 décembre 2014 à VVF Développement, sa filiale foncière à 100%. Le transfert des financements a été décidé en 2017 et fait l'objet d'une convention de cession de créances en date du 22 mai 2017. Toutefois, le transfert effectif des emprunts auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a pris du retard d'où la date de réception de la demande.

A noter, une demande est formulée en parallèle auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique qui avait apporté sa caution à hauteur de 50% de ces emprunts.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le transfert de la garantie d'emprunts de l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) à de la SAS Villages Vacances Familiales Développement pour les prêts n°7682180 et n°8139532.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les Contrats de prêt n°7682180 et n°8139532 signés entre l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) et la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire,

Vu la convention de cession de créance entre l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) et la SAS Villages Vacances Familiales Développement en date du 22 mai 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du remboursement par anticipation de l'emprunt n°7486852 de 286 800 € souscrit auprès de Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire par l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) pour lequel la commune avait apporté sa caution à hauteur de 25%

- **Approuve** le transfert de la garantie des emprunts accordés dans le cadre de l'opération de rénovation du Villages Vacances Familiales Moulin de Praillane de l'Association Villages Vacances Familiales (VVF) à la SAS Villages Vacances Familiales Développement, à hauteur de 25% :
 - pour le remboursement d'un l'emprunt d'un montant total de 690 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7682180
 - pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 531 296.51 € auprès de Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°8139532
- **Confirme** que les garanties accordées le sont pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci
- **Dit** que la Commune reste engagée, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

04- REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier adjoint. M VOLLAND explique que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a été pérennisé en 2018, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

Le DSIL conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets « grande priorité » et « ruralité ».

La municipalité souhaite se positionner dans la catégorie « Grandes priorités » au titre de travaux d'aménagement de bâtiment publics contribuant à la diminution de la consommation énergétique

En 2018, il a été procédé au remplacement des fermetures de la bibliothèque, de l'espace jeune et de la maison du patrimoine avec pour objectif une meilleure gestion des énergies ainsi qu'une amélioration du confort des personnes travaillant sur les sites.

Le programme 2020 s'inscrit dans cette continuité et consiste au changement du sas d'entrée de la salle Méniscoul, de la porte de l'ancien local photo (actuelle salle de projection de la Maison du Patrimoine), de la porte des WC publics de la place Vignioboul, de la porte d'entrée des logements du patrimoine et de la porte du restaurant scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 17 000 € HT. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'opération de rénovation thermique 2020 dans la continuité du programme 2018,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL catégorie « Grande priorité » pour l'opération de rénovation thermique de la maison du patrimoine, de la bibliothèque et de l'espace jeune,

- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

05 - DECONSTRUCTION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier adjoint. M VOLLAND explique que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a été pérennisé en 2018, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental.

Le DSIL conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets « grande priorité » et « ruralité ».

La municipalité souhaite se positionner dans la catégorie « Ruralité » au titre de l'attractivité du territoire et de la revitalisation des centres bourg.

En 2019, il a été procédé à la réalisation du schéma directeur d'aménagement du centre bourg qui a mis en évidence la nécessité de créer du stationnement à proximité immédiate du centre bourg.

A ce titre, il est proposé de déconstruire les anciens ateliers municipaux, se situant rue de Grain, afin de libérer cette zone et de la laisser disponible pour du stationnement.

Le coût de cette opération est estimé à 65 430 € HT. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si la date de destruction des locaux est fixée.

Monsieur le Maire indique que les travaux ne sont pas encore programmés. Il s'agit ici d'approuver la demande de subvention relative à ce projet.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER veut s'assurer qu'à ce stade il s'agit bien d'un projet.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit, à l'heure actuelle, que d'un projet.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si le diagnostic amiante a bien été chiffré.

Monsieur le Maire confirme que le coût de la déconstruction inclus le désamiantage.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT considère que le vote concerne 2 volets : les travaux et la demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de libérer l'espace provisoirement. Ces travaux n'engagent en rien sur un futur projet. Il s'agit d'aplanir le terrain pour faire un parking provisoire pour la saison.

Monsieur Jérôme DANGY demande si la dépollution des sols a été prise en compte.

Monsieur le Maire indique que pour le projet actuel, elle n'est pas nécessaire. En revanche, dans le cadre de futurs aménagements il faudra intégrer cette étude.

Monsieur Jérôme DANGY souligne le caractère estimatif de l'enveloppe allouée.

Monsieur le Maire indique que cette estimation repose sur un devis. Le plan financier définitif sera fourni à l'appui de la demande de subvention. La subvention sera donc proratisée en fonction.

Madame Florence SUSINI souhaite savoir si des aménagements sont prévus afin de préserver la vue des logements du clos de Ferline.

Monsieur Michel VOLLAND projette une clôture éventuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la déconstruction des anciens ateliers municipaux,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL catégorie « Ruralité » pour la création d'un parking en entrée de bourg,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

06- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC LE SYDELA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe. Mme JANOT rappelle que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le marché en cours se terminant fin 2020, le SYDELA a débuté la préparation d'un prochain marché d'achat groupé d'électricité. Dans le cadre de ce prochain marché, l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité seront inclus.

Le lancement de ce nouveau marché est l'occasion pour notre Commune de rejoindre ce groupement d'achat.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Le marché de fourniture d'électricité de la Commune arrivant à échéance le 30 Juin 2020, il est proposé de prolonger de 6 mois notre contrat avec notre fournisseur et d'intégrer le groupement de commande mis en place par le SYDELA à compter du 01/01/2021.

Monsieur Jérôme DANGY souhaiterait savoir la fréquence d'utilisation de la borne de recharge électrique.

Monsieur le Maire a pris bonne note de cette question posée au préalable en Commission Finances. Il a sollicité les services du Sydela et ne manquera pas d'informer les élus dès réception

de ces statistiques. Il souhaite rappeler, toutefois, que cette borne ne coûte rien à la collectivité. La collectivité a juste concédé 2 places de parking. Le Sydela fournit et facture l'électricité à ses clients.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- **Autorise** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Piriac sur Mer

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 18 février 2020 à 19h15

Le secrétaire de séance
Alexandra MAHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 février 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit février à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 11 février 2020

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Myriam BON-BETEMPS MALNOE, Christelle GALLAIS (MABO) ; Adjoints

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Gennaro GAMBARDILLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Daniel ELOI (pouvoir à Michel VOLLAND), Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Alexandra MAHE (pouvoir à Céline JANOT) ; Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Xavier SACHS (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER) ; Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY)

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
voteants :	18

ABSENT : Benoît BATARD

SECRETARE DE SEANCE : Christelle GALLAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020:

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 20 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

POINT D'INFORMATION :

Convention de partenariat avec l'association HANDISUP

Monsieur le Maire informe avoir signé une convention de partenariat avec l'association HANDISUP le 2 janvier 2020. Cette association vient en soutien des familles d'enfant ou de jeune en situation de handicap pour les accompagner dans leurs démarches.

C'est également une ressource essentielle pour les collectivités et les écoles. En effet, elle peut accompagner les équipes dans le cadre de la réflexion sur l'accueil d'un enfant ou un jeune en situation de handicap ou proposer des formations gratuites de sensibilisation aux équipes. Tous les agents de la direction Enfance-Jeunesse-Education ont pu bénéficier de cette journée de formation gratuite le 3 janvier dans le cadre de ce partenariat.

Avenant à la Convention avec la CAF – AFAS (Aides Financières d'Action Sociale)

Dans le cadre des modifications de modalités déclaratives (*dématérialisation des déclarations*) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les structures enfance-jeunesse relevant d'une aide de la Caisse des Allocations Familiales (PSO-PSU-PS CEJ), Monsieur le Maire informe avoir signé le 15 janvier un avenant à la convention n°C 2017-0168 « d'accès à l'espace sécurisé *Mon compte partenaire* et au contrat de service pris en application ».

Demande de subventions Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire informe avoir sollicité des subventions auprès de la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique au titre :

- Du Fond Public et Territoire pour une éventuelle acquisition d'un minibus pour le Pôle Enfance-Jeunesse l'équip'ages pour un montant total estimé de 15 000 € (budget investissement proposé pour 2020). Le montant de subvention sollicité est de 12 000 € soit 80% du coût total.
- Du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents pour les actions parentalités (REAAP) mises en place par les services municipaux. Ainsi 592 € à la CAF, 354 € auprès du Département et 128 € ont été sollicités comme financement.

Le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN)

Pour rappel, le PEAN est un outil opérationnel de protection et de reconquête des espaces agricoles. A la demande de communes (Guérande, La Turballe, Batz-sur-Mer et Piriac-sur-Mer), de Cap Atlantique et de la chambre d'agriculture des Pays de La Loire, le département de Loire-Atlantique, compétent en la matière, a créé en 2018 le PEAN littoral de la presqu'île guérandaise sur plus de 2 400 hectares.

Monsieur le Maire propose aux élus le visionnage du film réalisé par Cap Atlantique et qui a été projeté en Comité de pilotage PEAN le 14 janvier dernier : <https://youtu.be/v4mNR6yqjJc>

Monsieur le Maire informe les conseillers de la fréquentation de la borne de recharge électrique comme il s'y était engagé suite à la question de Monsieur DANGY lors du dernier Conseil municipal. D'après le Sydelà, la borne de Piriac-sur-Mer est la plus utilisée après celle du Pouliguen sur le territoire de Cap-Atlantique. En 2018, il a été recensé 4 recharges « formule particuliers », 18 « formule occasionnels » et 89 « formule passages » soit 111 recharges au total.

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire annonce le report du point numéro 8 concernant le RIFSEEP, le Comité technique devant émettre un avis préalable à la décision, a reporté l'examen de ce point. En l'absence d'avis, le Conseil ne peut pas délibérer.

01- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote simultané du compte de gestion et du compte administratif.

Lorsque ces comptes ont pu être approuvés avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif. Or, le Receveur municipal n'a pas produit le compte de gestion dans les délais impartis, par conséquent il ne peut être voté avant le vote du budget primitif et les résultats de l'exercice antérieur ne peuvent être repris.

Monsieur le Maire explique que l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par:

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
 - une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable). *Monsieur DANGY demande d'avantage d'explication concernant la ventilation de l'affectation du résultat. En effet, les chiffres du bilan sont identiques à ceux fournis avec la note de synthèse et pourtant l'affectation du résultat est différente.*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Amina BOUCHELAGHAM, Responsable Finances. Il s'agit d'une reprise anticipée des résultats. La différence concerne la prise en compte ou non des restes à réaliser.

Madame DACHEUX-LEGUYADER considère qu'il est difficile de se prononcer alors que le projet rectificatif a été déposé sur table.

Monsieur le Maire regrette effectivement cette modification mais la trésorerie n'a pas été en mesure de fournir le compte de gestion dans les temps. Il est possible de reporter la question mais cela aurait des conséquences pour la future équipe municipale qui n'aurait pas un budget déjà voté et ne pourrait engager ses projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constata et approuve** les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	919 443,76
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	400 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 319 443,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	413 437,69
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	266 510,54
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 319 443,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	911 992,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	407 451,16
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY, Florence SUSINI par pouvoir Jérôme DANGY)

02- BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle les grandes orientations fixées par le Débat d'orientation Budgétaire présenté en Conseil municipal du 17 décembre dernier. Il présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 qui en découle et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement = 4 945 319,86 €
- Section d'investissement = 2 851 911,48 €

Les projets ainsi que les propositions précisés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), ont donc bien été pris en compte pour l'élaboration du budget.

Une légère variation est à constater entre le budget primitif et le DOB en dépenses d'investissement et en fonctionnement. Cette variation est due à la réduction de la journée complémentaire, imposée aux collectivités pour permettre aux trésoreries la mise en place du Compte Financier Unique pour les communes « test ». Par conséquent, le mandatement des factures n'a pu être effectué au-delà du 13/12/2019, ce qui engendre des dépenses supplémentaires au budget 2020. Jusqu'à présent, la Commune ne procédait pas aux rattachements des charges et des produits à constater d'avance. Ces derniers seront, cependant, mis en place pour les prochains budgets afin de ne pas impacter le budget primitif des années suivantes comme cela a été le cas cette année.

Autre élément nouveau par rapport aux budgets précédents, l'utilisation des dépenses imprévues. En effet, jusqu'à présent, pour faire face aux diverses imprévues (incivilités, intempéries, etc), la Commune a été contrainte d'annuler et/ou retarder certains projets pour lesquelles des sommes avaient été prévues au budget afin de pouvoir faire face à d'éventuelles dégradations. Pour pallier à ces difficultés de gestion, Monsieur le Maire, propose d'inscrire des crédits au chapitre 020 – « dépenses imprévues » en section d'investissement, représentant 5% des dépenses réelles prévisionnelles et au chapitre 022 en section de fonctionnement, représentant 7,35% des dépenses réelles prévisionnelles. Il précise que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire a l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces crédits au Conseil municipal, pièces justificatives à l'appui.

Monsieur le Maire explique qu'à partir de l'exercice 2020, la Commune va pratiquer le rattachement des charges et des produits. En effet, la trésorerie exige l'arrêt de la transmission des bordereaux de plus en plus tôt (15 décembre) et réduit de plus en plus la journée complémentaire jusqu'à la faire disparaître.

Madame DACHEUX-LEGUYADER constate que les montants des droits de stationnement et de taxe de séjour sont faibles.

Monsieur le Maire explique que les reversements n'ont pas eu lieu et que beaucoup de versement sont tardifs, c'est le cas notamment de la taxe de séjour.

Madame DACHEUX-LEGUYADER indique qu'il faudrait fixer des dates butoires.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas. Pour les droits de terrasse, ceux ci ne sont pas accordés si le commerçants ne s'est pas acquitté de cette redevance. C'est plus compliqué pour la taxe de séjour mais un travail va être engagé avec la trésorerie pour améliorer les rentrés.

Monsieur DANGY s'étonne du décalage de la taxe de séjour puisque les plateformes type Air B n'B collectent directement. Monsieur le Maire explique que le reversement s'effectue en une seule fois en janvier de l'année N+1 normalement.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2020,

Ainsi, le budget primitif de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement = 4 945 319,86 €
- Section d'investissement = 2 851 911,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAULT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY, Florence SUSINI par pouvoir Jérôme DANGY)

03- TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle l'assemblée communale vient d'adopter le budget primitif de la Commune pour 2020, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **4 945 319,86 €** pour le fonctionnement et à **2 851 911,48 €** pour l'investissement.

Il rappelle également que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été établi que, compte tenu des marges dégagées par la collectivité et de la maîtrise des charges de fonctionnement recherchée, il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2020. D'autant que, compte tenu de la situation socio-économique actuelle, la Commune entend ne pas alourdir la charge des ménages.

Par ailleurs, il explique que la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit en son article 16 le gel du taux de la taxe d'habitation pour les impositions établies au titre de 2020. Ce principe posé par la loi de finances s'impose. Le taux reste donc de 12,92 %. Le produit de 2019 concernant cette taxe était de 1 437 695,00 €

Concernant les autres taux, des nouvelles règles de lien sont établis du fait de la disparition de la taxe d'habitation :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

- le taux de cotisation foncière ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ; ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2020, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2019,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2020, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **4 945 319,86 €** pour le fonctionnement et à **2 851 911,48 €** pour l'investissement,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2020, comme suit :
 - 12,92 % pour la Taxe d'Habitation
 - 19,73 % pour la Taxe Foncière Bâtie
 - 49,09 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

Adopté à l'unanimité

04- VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR explique qu'en l'application de l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La DETR 2020 comporte deux catégories d'opérations prioritaires qui sont :

- L'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique locale,
- Favoriser les projets d'investissement des collectivités locales

Les Communes sont autorisées à déposer un seul dossier au titre de cette subvention.

La municipalité souhaite se positionner dans la catégorie « Favoriser les projets d'investissement local » au titre du maintien des services publics.

Le projet consiste en la pose d'une caméra et d'une liseuse de plaque à l'entrée de la Zone Artisanale (ZA) du Pladreau et il s'inscrit dans la politique de sûreté et de sécurité de la Commune dont les objectifs sont multiples :

La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

La constatation des infractions aux règles de la circulation,

La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions

Le coût de cette opération est estimé à 16 500 € HT. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Monsieur DANGY trouve que la pose de caméra à l'entrée de la zone artisanale (ZA) du Pladreau est une très bonne initiative. En revanche, il indique qu'il y a 2 accès à cette zone.

Monsieur le Maire explique que la pose de caméra est un projet sur plusieurs années. 60 000 € au total sont prévus. L'entrée majeure de la ZA est celle du rond-point route de Guérande. Une demande est forte de la part des professionnels corrélée aux constats de la Gendarmerie. Les nouveaux élus statueront sur leurs priorités.

Monsieur LEREBOUR confirme que cette installation se base sur une analyse de risques des services de l'Etat. La caméra prendra en compte tout le trafic et non le seul accès d'entrée.

Monsieur le Maire ajoute que la caméra est couplée à une liseuse de plaques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR catégorie « Favoriser les projets d'investissement des collectivités locales » pour la pose d'une caméra de vidéo-protection et d'une liseuse de plaque sur la ZA du Pladreau,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté moins :

1 abstention (Geneviève CORNET)

2 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

ANNEXE délibération n°04 du 18 Février 2020

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Vidéo protection – ZA du Pladreau	16 500 €	DETR (35%)	5 775 €
		Auto financement (65%)	10 725 €
Montant Total € HT	16 500 €	Montant Total € HT	16 500 €

05- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE COMMUNAL « LES CARTES DU DIABLE » : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REHABILITATION DES JARDINS PUBLICS AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que le site des Cartes du Diable à Saint-Sébastien a fait l'objet d'une étude d'aménagement menée par l'architecte du patrimoine Madame Caroline GUILLEMAUT et le paysagiste Atelier 360°.

Cette étude avait pour but d'acquérir une bonne connaissance du site afin de définir un projet de conservation et de mise en valeur respectueux de son histoire et de son caractère archéologique.

L'étude finalisée a été présentée sous forme d'esquisse et a pour but de développer la biodiversité par la préservation de la faune et de la flore existante. L'objectif est de créer et de renforcer au maximum des cycles de vie qui limiteront à la fois l'entretien et l'aspect économique du projet.

Une estimation financière sommaire a été définie pour un montant de 150 763 € HT.

Une programmation pluriannuelle sur 3 ans pourrait être envisagée, soit 50 255 € HT / an.

Dans le cadre d'appel à projet « restauration et aménagement des parcs et jardins », la Commune peut prétendre à obtenir une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant du budget prévisionnel HT, dans la limite de 20 000 € par structure et par an, pour financer ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération est la demande de subvention relative au projet d'aménagement du site historique des cartes du Diable. L'idée est de reconstituer un site historique et d'y réimplanter la pierre de Méniscoul.

Monsieur RIBAUT demande si la subvention est limitée par structure.

Monsieur VOLLAND répond qu'elle est limitée par opération sur 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la région Pays de La Loire au titre de l'appel à projet « restauration et aménagement des parcs et jardins »
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé

Adopté à l'unanimité

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 05 du 18 février 2020

Plan de financement pluriannuel des travaux d'aménagement du site des cartes du diable

Au titre de l'année 2020 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel des travaux	50 255 €	REGION Pays de La Loire (30%)	15 076 €
		Auto financement (70%)	35 179 €
TOTAL	50 255 €		50 255 €

Au titre de l'année 2021 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel des travaux	50 255 €	REGION Pays de La Loire (30%)	15 076 €
		Auto financement (70%)	35 179 €
TOTAL	50 255 €		50 255 €

Au titre de l'année 2022 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel des travaux	50 255 €	REGION Pays de La Loire (30%)	15 076 €
		Auto financement (70%)	35 179 €
TOTAL	50 255 €		50 255 €

Coût global de l'opération 2020-2022 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel des travaux	150 765 €	REGION Pays de La Loire (30%)	45 228 €
		Auto financement (70%)	105 537 €
TOTAL	150 765 €		150 765 €

06- DEFENSE CONTRE LA MER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE « GESTION DURABLE DU LITTORAL EN PAYS DE LA LOIRE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR explique que, l'État, le Conseil régional et les Conseils départementaux de la Vendée et de la Loire-Atlantique ont souhaité construire et consolider une politique partenariale pour la gestion durable du trait de côte dans la région des Pays de la Loire à travers une convention.

Cette convention régionale de gestion durable du littoral 2012-2016 a permis d'engager les partenaires, autour de deux objectifs communs :

- améliorer la connaissance des risques littoraux
- soutenir les collectivités porteuses de projets de lutte contre les risques de submersion et d'érosion du trait de côte.

Depuis le 30 janvier 2019, une nouvelle convention a été signée pour une durée de 4 ans (2019-2022) afin de poursuivre le développement des politiques de prévention des risques littoraux en Région Pays de la Loire. Elle s'articule autour des deux mêmes axes que la précédente.

La répartition des subventions s'établit comme suit :

- 40% de la part de l'Etat en cas de Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou 25% en cas de PPR prescrit,
- 15% de la part de la Région Pays de la Loire,
- 15% de la part du Département de Loire Atlantique

La Commune possède un PPR approuvé, elle peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 70% du montant des études et/ou des travaux.

Afin d'améliorer sa connaissance sur l'état de ses ouvrages de défenses contre la mer, la Commune va faire réaliser une étude sur ses ouvrages afin de déterminer les travaux à mettre en œuvre afin d'assurer leur pérennité dans le temps.

Le montant estimé pour la réalisation de cette étude est de 8 500 € HT. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la réalisation de l'étude sur l'état des défenses contre la mer,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention, auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique au titre de la Convention Régionale de gestion durable du trait de côte, conformément au plan de financement détaillé dans l'annexe de la présente délibération.
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE délibération n°06 du 18 Février 2020

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etudes défenses contre la mer	8 500 €	Etat (40%)	3 400 €
		Région Pays de la Loire (15%)	1 275 €
		Département Loire Atlantique (15%)	1 275 €
		Auto financement (30%)	2 550 €
Montant Total € HT	8 500 €	Montant Total € HT	8 500 €

07- DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'un permis de construire a été délivré sur la parcelle AD 99, bordant l'avenue Louis Clément entre Lérat et la Turballe. L'accès à cette propriété ne se fait pas directement sur l'avenue Louis Clément mais dans l'impasse perpendiculaire qui dessert déjà 3 autres habitations.

Les riverains de cette impasse souhaitent que cet accès soit dénommé pour des facilités d'acheminement du courrier notamment. En effet, actuellement leurs adresses sont répertoriées « Avenue Louis Clément » alors que les accès à leurs propriétés et les boîtes aux lettres sont situés dans cette impasse.

Il est donc proposé de dénommer cette impasse :

- Impasse du Chalet rouge

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce** sur la dénomination de cette nouvelle voie « Impasse du Chalet rouge »

Adopté à l'unanimité

08- SURVEILLANCE DES PLAGES DE LERAT ET SAINT-MICHEL POUR LA SAISON 2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44-SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Monsieur Gérard LEREBOUR rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, les articles A 322-13 et A 322-14 du Code du Sport, précisés par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, posent l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel du 1^{er} juillet au 31 août de 12h30 à 19h.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. En effet, le bilan d'activité 2019 montre qu'outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

Bilan	2018	2019
Personnes soignées	325	244
Personnes assistées	28	11
Embarcations assistées	18	11
Remorquages	11	11
Evacuations	5	0
Personne sauvée	0	1

La FFSS 44 propose également, durant 2 journées, de 10h à 18h, en juillet et en août, l'opération *Piriac Sauvetage Tour*. Les activités sont gratuites : initiation aux gestes de premiers secours, course dans le sable, paddle board, bouée tube de sauvetage et baptême de jet ski de sauvetage.

Bilan août 2019	2018	2019
Initiation aux premiers secours	113	70
Beach flag	22	50
Initiation au paddle et bouée tube	40	20
Baptême de Jet ski de sauvetage	71	90

La FFSS 44 participe également au Festival des Airs Marins et initie gratuitement aux gestes de premiers secours.

Festival des Airs Marins	2019
Initiation aux premiers secours	130

La présente convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique. Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, assurer et équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations : 4 062 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel, consommable secourisme, essence et 6 690 € pour la location du matériel (matériels lourds et oxygène), et 200 € pour les frais d'édition des documents donnés aux estivants pour l'organisation du *Piriac Sauvetage Tour*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

Vu la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et

le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de 4 062 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, consommable secourisme, essence,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 6 690 € pour la location du matériel, et de l'oxygène,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 200 € pour l'organisation du *Piriac Sauvetage Tour*.

Adopté à l'unanimité

09- CREATION DES POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe. Madame Céline JANOT rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil municipal la création, pour l'année 2020, des postes ainsi précisés :

VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du vendredi 10 avril au mercredi 30 septembre 2020

POLICE MUNICIPALE - SECURITE

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du lundi 18 mai au vendredi 18 septembre 2020
- 7 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
 - 1 poste à 5 heures par jour du samedi 11 au lundi 13 avril 2020, du vendredi 1^{er} au dimanche 3 mai 2020, du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2020, du jeudi 21 au dimanche 24 mai 2020 et du samedi 30 mai au lundi 1^{er} juin 2020
 - 2 postes à 22.50 heures hebdomadaires du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020 et du lundi 17 au lundi 31 août 2020
 - 1 poste à 7.5 heures hebdomadaires du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020 et du lundi 17 au lundi 31 août 2020
 - 2 postes à 31.5 heures hebdomadaires du lundi 13 juillet au dimanche 16 août 2020
 - 1 poste à 10.5 heures hebdomadaires du lundi 13 juillet au dimanche 16 août 2020
- 8 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires)
 - 2 postes de chef de poste, du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020
 - 2 postes d'adjoint chef de poste, du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020
 - 4 postes de sauveteur qualifié, du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020

AGENT DU PATRIMOINE

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
 - Du 29 juin au 23 août 2020 (32 heures hebdomadaires)
 - Du 24 août au 13 septembre 2020 (21,5 heures hebdomadaires)

ACCUEIL DE LA MAIRIE

- 1 agent à temps non complet à l'accueil (17.50 heures hebdomadaires)
 - Du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2020

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures hebdomadaires)
 - Du lundi 15 juin au lundi 31 août 2020

POLE ENFANCE JEUNESSE

❖ animateurs Accueil de loisirs

- 1 poste à temps plein à l'espace jeunes (35 heures), du 14 au 24 avril 2020
- 1 poste à temps plein à l'espace jeunes (35 heures), du 6 juillet au 21 août 2020
- 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures), du 6 juillet au 21 août 2020
- 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (35 heures), du 6 juillet au 21 août 2020
- 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures), du 19 au 30 octobre 2020

Vu la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, en vue de la saison estivale 2020, les créations de postes suivantes :

VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du vendredi 10 avril au mercredi 30 septembre 2020

POLICE MUNICIPALE - SECURITE

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du lundi 18 mai au vendredi 18 septembre 2020
- 7 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
 - 1 poste à 5 heures par jour du samedi 11 au lundi 13 avril 2020, du vendredi 1^{er} au dimanche 3 mai 2020, du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2020, du jeudi 21 au dimanche 24 mai 2020 et du samedi 30 mai au lundi 1^{er} juin 2020
 - 2 postes à 22.50 heures hebdomadaires du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020 et du lundi 17 au lundi 31 août 2020
 - 1 poste à 7.5 heures hebdomadaires du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020 et du lundi 17 au lundi 31 août 2020
 - 2 postes à 31.5 heures hebdomadaires du lundi 13 juillet au dimanche 16 août 2020
 - 1 poste à 10.5 heures hebdomadaires du lundi 13 juillet au dimanche 16 août 2020
- 8 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires)
 - 2 postes de chef de poste, du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020
 - 2 postes d'adjoint chef de poste, du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020
 - 4 postes de sauveteur qualifié, du mercredi 1^{er} juillet au lundi 31 août 2020

AGENT DU PATRIMOINE

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
 - Du 29 juin au 23 août 2020 (32 heures hebdomadaires)
 - Du 24 août au 13 septembre 2020 (21,5 heures hebdomadaires)

ACCUEIL DE LA MAIRIE

- 1 agent à temps non complet à l'accueil (17.50 heures hebdomadaires)
 - Du lundi 6 juillet au samedi 29 août 2020

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures hebdomadaires)
 - Du lundi 15 juin au lundi 31 août 2020

POLE ENFANCE JEUNESSE

❖ **Animateurs Accueil de loisirs**

- 1 poste à temps plein à l'espace jeunes (35 heures), du 14 au 24 avril 2020
- 1 poste à temps plein à l'espace jeunes (35 heures), du 6 juillet au 21 août 2020
- 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures), du 6 juillet au 21 août 2020
- 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (35 heures), du 6 juillet au 21 août 2020
- 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures), du 19 au 30 octobre 2020

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe. Madame Céline JANOT informe l'assemblée délibérante que, suite aux départs en retraite du responsable des espaces verts et du responsable voirie festivités et événementiel, respectivement au 1^{er} mars et 1^{er} avril 2020, des recrutements en interne et externe ont été effectués.

L'agent retenu pour occuper le poste de responsable voirie festivités et événementiel étant sur un grade différent que celui du responsable actuel, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures par semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service voirie festivités et événementiel

D'autre part, le poste de responsable des espaces verts sera occupé par un agent déjà en poste dans la collectivité. Toutefois, il est nécessaire de recruter un agent extérieur afin de conserver un effectif constant au sein de ce service.

Il convient alors de procéder aux modifications du tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures par semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures par semaine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **supprime** 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures par semaine)
- **créé** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine)
- **créé** un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures par semaine)

Adopté à l'unanimité

1.1- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – RECOURS A UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle GALLAIS, Adjointe déléguée à l'Enfance, jeunesse, éducation, écoles. Madame Christelle GALLAIS rappelle au Conseil Municipal que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un outil permettant de faire vivre la politique éducative municipale et de créer du lien, mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs (élus, parents, établissements scolaires, institutions, associations, services municipaux...). Le PEDT arrive à échéance en 2020.

A cette occasion, il est nécessaire de réaliser un bilan du dispositif actuel et élaborer un diagnostic pour préparer le prochain.

Madame Christelle GALLAIS indique que ce travail de bilan et diagnostic a démarré dès ce mois de février pour permettre de présenter des premiers éléments dès le début de la prochaine mandature et accompagner les futurs élus. Une concertation est mise en place pour associer tous les partenaires à cette démarche.

Afin d'accompagner la Direction Enfance-Jeunesse-Education chargée de la coordination dans ce travail important, Monsieur le Maire propose que la Commune accueille en soutien un jeune volontaire en service civique. Ce dernier participerait entre autre à la communication, valorisation et évaluation du Projet Educatif de Territoire.

Il est rappelé que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé par l'Etat (*473.04 € par mois aujourd'hui*) et la Commune (*107,58 € par mois actuellement*), il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... Les missions de service civique durent sept mois. Le temps de mission hebdomadaire peut aller de vingt-quatre à trente-cinq heures.

Accueillir un jeune en service civique permet de :

- Donner à un jeune la possibilité de s'engager au service de la collectivité ;
- Participer et soutenir la mise en œuvre de projets, actions renforçant la cohésion sociale et éducative du territoire ;
- Permettre à un jeune d'acquérir une expérience pouvant être utile pour son avenir.

Madame Christelle GALLAIS ajoute que le Département a décidé d'encourager les collectivités à accueillir des jeunes volontaires en service civique. Ce dernier a, en effet, décidé de prendre en charge, pour les collectivités concernées qui le solliciterait, l'intégralité de l'indemnité mensuelle à charge de la Commune.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 551-1 ;

Vu le Budget Primitif 2020, proposé le 18 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création à compter du 1^{er} avril 2020 d'une mission de volontaire en service civique d'une durée de sept mois ;

- **précise** que cette mission visera à soutenir la coordination, la communication, valorisation et évaluation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) réalisés par la Direction Enfance-Jeunesse-Education ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès des services de l'Etat ainsi que toute démarche relative à cette délibération (l'appel à candidature et sélection du volontaire notamment) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ainsi que toute collectivité ou organisme qui pourrait soutenir cette action ;
- **précise** que les frais relatifs à l'indemnité du jeune volontaire et toute autre dépense relative à cette mission de service civique seront inscrits dans le budget primitif municipal de l'exercice 2020

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération n°11 du 18 février 2020

Plan de financement du recours à un service civique

DEPENSES		RECETTES	
Montant versé pour 7 mois d'indemnités	753.06 €	Dispositif d'accompagnement du volontariat des jeunes en service civique du Conseil départemental (100 %)	753.06 €
Frais de mission (restauration)	750.00 €	Autofinancement	750.00 €
TOTAL H.T	1 503.06 €	TOTAL H.T	1 503.06 €

12- DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe. Madame Céline JANOT rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par le personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou maladies professionnelles, imputables ou non au service proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Or, le contrat actuel arrive à son terme le 31/12/2020.

Le Centre de gestion peut, en effet, souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame Céline JANOT rappelle l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Une mise en concurrence va être engagée prochainement par le Centre de Gestion. Pour mettre en œuvre cette consultation, il convient que la Commune donne préalablement mandat au Centre de Gestion pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les

obligations statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage pas la collectivité à adhérer par la suite au nouveau contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision par laquelle le Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer.
- **Dit que** les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
- **Dit que** pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la Commune et que les conventions devront également avoir une durée de contrat de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, et basées sur le régime de la capitalisation

Adopté à l'unanimité

13- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GROUPEMENT D'ACHAT PIECES MECANIKES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que le Président de Cap Atlantique et les Maires des Communes membres ont signé, le 5 octobre 2018, la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent n°2018/01, afin de se regrouper pour l'achat de biens et de prestations communs, individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

L'avenant n°1 de la convention cadre constitutive de groupements de commandes a pour objet de compléter la liste des familles d'achat figurant à l'annexe n°1 de ladite convention. Les familles concernées sont les suivantes:

- Fournitures et de consommables pour la maintenance du parc véhicules, poids lourds, engins spécifiques et petits matériels ;
- Achat d'outillages mécanique à main ;
- Achat de matériels électroportatifs (filaires ou sur accumulateur) ;
- Acquisition de petits matériels thermiques ou électriques pour l'entretien des parcs jardins ;
- Achat de véhicules légers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 à l'annexe n°1 de la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent n°2018/01.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification de l'annexe n°1, par avenant à la convention constitutive de groupement de commandes n°2018/01,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'annexe n°1, à exécuter les prestations objet dudit avenant, selon les modalités d'exécution de la convention cadre précitée.

Adopté à l'unanimité

14- VCEU POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'Intersyndicale solidaires des Finances Publiques de Loire-Atlantique, l'informant que le gouvernement a annoncé, dans le cadre du Comité d'Action Publique 2022, une réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des comptes publics.

Ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se retrouvent ainsi concernés et cette réorganisation impactera les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce projet prévoit un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Monsieur le Maire souligne que cette réorganisation ne doit pas se faire au détriment du service public rendu aux citoyens et aux collectivités.

Ainsi le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de voir maintenu et ancré sur notre territoire un service de gestion comptable, ainsi que l'accueil de proximité pour les usagers, et souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de la proximité, qui est une condition de l'égalité d'accès de nos concitoyens au service public.

Pour ces motifs Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Piriac-sur-Mer de se prononcer sur le maintien des trésoreries de proximité.

Aussi pour maintenir ce système qui a fait ses preuves, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'oppose** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics,
- **Exprime** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **Demande** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération sera transmise à monsieur PHILIPPE, 1^{er} ministre, à monsieur DARMANIN, ministre de l'Action et des comptes publics, monsieur FOURNEL, Directeur Général des Finances Publiques, monsieur d'HARCOURT, Préfet de la région Pays de Loire, et madame PY, Directrice Régionale des Finances Publiques 44.

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h27.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 juin 2020

Le secrétaire de séance
Christelle GALLAIS
Christelle GALLAIS



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Dumet, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2020

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Daniel ELOI, Christelle GALLAIS (MABO) ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Alexandra MAHE, Gennaro GAMBARDILLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	16

EXCUSÉS : Myriam BON-BETEMPS MALNOE (sans pouvoir), Monique JAIR (pouvoir à Michel VOLLAND), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET),

ABSENTS : Xavier SACHS ; Benoît BATARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

ORDRE DU JOUR

00- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, chapitre 1, le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du Chapitre I à la prochaine réunion.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

- Gratuité des abonnements du marché du 15 mars au 11 mai 2020 :

Par arrêté n°2020-05-183 POP en date 5 mai 2020, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par les commerçants du marché, abonnés à l'année ou 6 mois est annulé du 15 mars au 11 mai 2020.

Alinéa 4 : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Marché restauration Multi-Accueil :

Monsieur le Maire a retenu en novembre 2018, l'Entreprise ANSAMBLE SAS pour approvisionner le Multi-Accueil en repas du 17 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, la consultation laissait la

possibilité de repousser la date de validité du marché de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, possibilité qui a été mise en œuvre.

Etant donné la durée de validité du marché de restauration scolaire et étant donné le souhait de la direction du pôle enfance jeunesse de pouvoir établir un seul et même marché de restauration à destination des enfants (Multi-Accueil et Restaurant scolaire), il est nécessaire de pouvoir commander des repas à l'Entreprise ANSAMBLE SAS jusqu'à la fin du mois de février 2021.

Après discussion avec la société ANSAMBLE, qui nous a confirmé pouvoir subvenir à nos besoins dans les conditions tarifaires établit en 2018, et compte tenu du fait que le montant financier du marché est inférieur à 40 000 € HT, la société ANSAMBLE SAS fournira les repas du Multi Accueil jusqu'à fin février 2021.

- Groupement d'achat ménage :

En raison des récents événements, le calendrier de la consultation a été quelque peu décalé. Le passage en Commission d'Appel d'Offre a en effet été repoussé d'un mois et les accords-cadres ne prendront effet qu'à compter du 13 juillet 2020 au lieu du 1 juillet 2020.

Alinéa 5 : conclusion, révision du louage de choses

- Exonération des droits de terrasse 2020 :

Par arrêté n°2020-04-182 ASS en date du 30 avril 2020 et conformément à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment des mesures de soutien aux concessionnaires et la suspension des redevances d'occupation du domaine public, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires (hôtels, restaurants, bars, tabac-presse, commerces de vente à emporter, commerces textiles, librairie, boutiques de souvenirs) est abrogé pour l'année 2020. L'exonération au titre de l'année 2020 ne sera effective que si le permissionnaire a satisfait les démarches réglementaires liées à son autorisation d'occupation et s'il s'est acquitté de la redevance de l'année 2019 et des années précédentes

- Interdiction des commerçants passagers sur les marchés :

Par arrêté n°2020-05-184 POP, afin de garantir la sécurité sanitaire, les commerçants passagers sont interdits de déballage sur les marchés les 11, 15 et 19 mai.

Par arrêté N°2020-05-207 POP, l'accès du marché est autorisé de nouveau aux commerçants passagers réguliers (présence régulière hors saison) dans la limite d'un étal de 6 mètres linéaires et dans la limite de l'emprise réduite du marché définie par Monsieur le Maire dans le contexte actuel de pandémie.

Alinéa 6° Contrats d'assurance et indemnités de sinistre :

SOCIETE	N° DE SINISTRE	TYPE DE SINISTRE	REMBOURSEMENT
Groupama	2020304396	Lérat – Candélabre accidenté par particulier	293.16 € chèque du 27/03/2020
Groupama	2019698753	Rue Neuve – Potelet accidenté par Véolia	206.87 € chèque du 07/05/2020
Groupama	2019302422	Bris de vitre salle Dumet	457.34 € chèque du 03/02/2020

Alinéa 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Détail des concessions depuis le début de l'année :

- 3 concessions délivrées d'une durée 30 ans au tarif de 410 euros
- 5 concessions délivrées d'une durée 15 ans au tarif de 175 euros

Alinéa 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Intervenant	Date	Montant
CVS société d'avocats	Audience du 13/02/2020	1 980,00 €

Alinéa 15° : droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 23 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

A ce jour, le renouvellement des adhésions aux associations dont la Commune est membre a été mandaté comme suit :

Association	Montant	imputation
POLLENIZ	453.4	6281
Petites Cités de Caractère	5 855.0	6281
CNVVF	175.0	6281
Association des Maires de l'ouest de la Loire-Atlantique	60.0	6281
Association des Maires de France 44 (AMF44)	592.3	6281
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	526.0	6281

POINTS D'INFORMATION :

Point des achats liés à la pandémie COVID-19 :

fournisseur	commande	date	montant
les tissages de Charlieu	6000 masques	07/05/2020	6 646,50 €
super u	lingettes	04/05/2020	3,90 €
leclerc	gants et entonnoirs	05/05/2020	17,10 €
champion	lunettes de protection	05/05/2020	86,22ht
ephyla concept	30 gel hydro de 500ml	30/04/2020	218,07 €
purodor	3 gel hydro de 500ml	19/03/2020	50,08 €
purodor	18 gel hydro 125 et 9 gel 500ml	10/03/2020	290,41 €
hygial ouest	gants jetable	07/04/2020	205,14 €
chenu	34 gel hydro 100ml	08/04/2020	80,37 €
super u	lingettes	15/05/2020	25,95 €
super u	seaux (ecole)	14/05/2020	19,50 €
penelope	ciseaux couture	18/05/2020	81,54 €
prolian DEVIS	écran protection	05/05/2020	1 380,00 €
Visuel DEVIS	écran de protection	12/05/2020	494,40 €
Chenu	lavette et mop (pej ecole)	05/05/2020	579,37 €
ugap DEVIS	40 petites bouteilles	07/04/2020	62,88 €
Chenu DEVIS	gants jetable	21/04/2020	148,81 €
Rivadis	produits sol (pej ecole)	18/05/2020	907,30 €
			11 211,32 €

Notifications d'attribution de subvention :

- La Commission permanente du département réunie le 7 mai 2020 a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 450 € pour la représentation de Lisa URT lors du Festival Jazz et Patrimoine du 28 juin 2019.
- La CAF a informé du versement des subventions suivantes :
 - 147.00 € pour ALSH Extrascolaire

- 2 213.46 € pour des activités extrascolaires
 - 17 287.51 € pour le Multi-Accueil
 - 5 530.82 € pour le Péricolaire
 - 450.99 € pour l'ALSH accueil adolescents
 - 2 520.53 € pour l'ALSH extrascolaire
 - 5 206.90 € pour la prestation de service Péricolaire
 - 1 054.03 € pour la prestation de service Espace Jeunes
- Le préfet de la région Pays de la Loire, par arrêté n°2020/SGAR/175, a décidé l'attribution d'une subvention de 13 086.00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la destruction des anciens ateliers municipaux

Arrêté bruit

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article 2213-4, qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ainsi que la lutte contre le bruit de voisinage. Considérant que le report des travaux et la fermeture des entreprises durant la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 n'ont pas permis la réalisation des chantiers et des activités commerciales sur cette période, Monsieur le Maire avoir pris un arrêté pour régler les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés.

« Les travaux seront autorisés du 01/07/2020 au 31/08/2020 selon les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Ils seront interdits le samedi, le dimanche et les jours fériés.

01- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 29 avril 2014 complétée par la délibération n°8 du 27 mai 2014 annexées à la présente.

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, chapitre 1, le Maire exerce, par délégation, **les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général** des collectivités territoriales. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le Maire sur le fondement de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à la réunion du Conseil municipal, il a pu bénéficier de compétences élargies sans pour autant y recourir. Sur la base de cette ordonnance, il aurait également pu attribuer les subventions aux associations. Néanmoins, soucieux du débat démocratique, il a souhaité réunir la Commission Finances et faire délibérer le Conseil municipal sur cette question.

La date du second tour des élections est désormais connue. Le 2nd tour aura lieu le 28 juin prochain.

Afin de permettre la continuité des affaires courantes jusqu'à l'installation d'un nouveau Conseil, Monsieur le Maire propose de revenir aux délégations consenties par le Conseil municipal en 2014, sachant les délégations consenties en application du 3° restent exclues car elles ont pris fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le retour aux délégations votées par le Conseil municipal en 2014

Adopté à l'unanimité

02- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mai 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune, dressé par le Receveur

Adopté à l'unanimité

03- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019, accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2019, Monsieur le Maire donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	3 931 464,05 €	1 802 143,46 €
Recettes 2019	4 850 907,81 €	1 279 958,86 €

Résultat 2019	+919 443,76 €	-522 184,60 €
Résultat 2018 reporté	+400 000,00 €	+935 622,29 €
Résultat de clôture	+1 319 443,76 €	+413 437,69 €
Reste à Réaliser		
Recettes		389 808,00 €
Dépenses		-123 297,46 €
Résultats définitifs	+1 319 443,76 €	+679 948,23 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mai 2020,

Après retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Adopté moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Jérôme DANGY)

04- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DEFINITIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2019 du budget principal de la Commune de Piriac sur Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 4 850 907,81 €
 Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 3 931 464,05 €
 Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à +919 443,76 €
 Auquel s'ajoute le report de l'exercice 2018, s'élevant à 400 000,00 €

Soit un solde excédentaire de 1 319 443,76 €

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2019 s'élève à 1 279 958,86 €
 Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2019 s'élève à 1 802 143,46 €
 Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à -522 184,60 €
 Ainsi que l'excédent reporté de l'exercice 2018, s'élevant à +935 622,29 €

Soit un solde excédentaire de + 413 437,69 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2019, on constate un solde excédentaire global de 1 732 881,45€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'affectation définitive du résultat 2019 du budget principal selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Résultats 2019	919 443,76
Résultats antérieurs reportés	400 000,00
Résultats cumulés pouvant être affectés	1 319 443,76

Section d'Investissement

Résultats 2019	- 522 184,60
Résultats antérieurs reportés	935 622,29
Soldes des restes à réaliser	266 510,34
Affectation en réserves (art. 1068)	911 992,60
Report en fonctionnement (art. 002)	407 451,16
Report en investissement (art. 001)	413 437,69

Adopté moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Jérôme DANGY)

05- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Xavier HERRUEL, Conseiller municipal membre de la Commission Finances. Xavier HERRUEL rappelle la délibération du 18 février 2020, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 105 000 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Xavier HERRUEL rappelle quelques règles concernant l'attribution d'une subvention à une association. Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

Xavier HERRUEL réaffirme la volonté de la Municipalité de soutenir les associations Piriacaises et celles qui interviennent sur notre territoire. En effet, celle-ci est certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire.

Pour des raisons d'ordre législative et relationnelle, la Municipalité s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un travail de fond visant à revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles aux associations, et a, dans ce cadre, défini des critères objectifs.

Depuis 2015, les avantages en nature dont bénéficient les associations, au regard de leurs besoins, de la part de la collectivité sont quantifiés. Ce qui a enclenché, de fait, la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention annuelle.

Xavier HERRUEL rappelle le contexte particulier lié à la pandémie COVID-19 et la suspension d'un certain nombre d'activités des associations. Certaines festivités ont d'ores et déjà été annulées comme le Festival Mer et Nature, la fête du Grand Norven ou le Raid Piriac-Dumet... Les animations destinées aux familles et proposées par le CAC en avant saison n'ont pas pu avoir lieu non plus. La Maison du Patrimoine a dû fermer ses portes comme la Bibliothèque. Les activités de

loisirs ou sportives se sont toutes arrêtées. Or, certaines associations doivent continuer à assumer des charges et notamment la rémunération de leurs salariés.

Aussi, en raison du contexte particulier, il est proposé d'étudier l'attribution des subventions cette année uniquement en fonction de la trésorerie des associations et des dépenses réellement supportées

Par ailleurs, Xavier HERRUEL rappelle qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mai 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte**, au titre de l'année 2020, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions (colonne A)
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

Adopté à l'unanimité

NOM de l'association	Montant demandé	Proposition de la commission finances (A)	Avantages en nature (B)	TOTAL A+B
ACCPE	3 000,00 1 500,00	3 000,00	23 509,05	26 509,05
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 218,93	1 218,93	2 270,00	3 488,93
AP2A	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
APCPM	9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00
APE école publique	700,00	700,00	540,00	1 240,00
APEL école privée	600,00	600,00	0,00	600,00
AQUA REV PIRIAC	750,00	750,00	5 915,76	6 665,76
AUPPM	300,00	300,00	32,40	332,40
AVF	800,00	400,00	13 702,80	14 102,80
Bateau Ville de Piriac	2 000,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Bibliothèque	3 800,00 €	3 800,00 <i>(dont 350 € pour formation 50 € pour achat d'un</i>	2 503,20	6 303,20

		<i>téléphone Et 400 € pour équiper l'espace enfant)</i>		
CAC	24 500.00 €	17 800,00	13 789,35	31 589,35
Cercle Nautique Piriacais	3 500.00 €	3 500,00	3 942,25	7 442,25
Comité Départemental FNPPSF	600.00 €	600,00	0,00	600,00
Dudi Krouin	360.00 €	355,00	6 544,80	6 899,80
Dumet Environnement	4 500.00 €	4 500,00 <i>(2500 € travaux ile Dumet 2000 € convention action sensibilisation)</i>	0,00	4 500,00
Entente sportive maritime	4 350.00 €	3 750,00 <i>(2 400 € club 1 350 € exceptio.)</i>	14 611,20	18 361,20
Entente villageoise St Sébastien	500.00 €	460.00 €	666.75	
Jardin plaisirs	300.00 €	280,00	761,40	1 041,40
Foyer Piriacais	2 700.00 €	2 400,00	10 822,80	13 222,80
KS Fitness	2 000.00 €	1 900.00 €	1 533.53	
Les archers piriacais	1 000.00 €	1 000,00	10 748,40	11 748,40
Les Brutes de Pom	2 000.00 €	2 000,00	48,60	2 048,60
Les Choralines Korholen	950.00 €	850,00	1 671,15	2 521,15
Les Jardins de Ternevé	500.00 €	500,00	48,60	548,60
Mosaïque	800.00 €	550,00	0,00	550,00
NPB	19 200 €	16 735,00 <i>(600 € régates régionale 1500 € Weta Cup 13 000 € convention tripartite 1 635 € section club)</i>	0,00	16 735,00
Piriac Loisirs	4000.00 €	4 000,00	43 670,33	47 670,33
Piriac Rando Loisirs	250.00 €	250,00	497,55	747,55
Piriac Mer et Nature	3 500.00 €	2 000,00	752,70	2 752,70
SNSM La Turballe	2 500.00 €	2 500,00	0,00	2 500,00
Tennis club Piriacais	3 900.00 €	3 900,00	23 320,00	27 220,00
UNC	585.00 €	585,00	850,50	1 435,50
TOTAL	108 663.93 €	94 183.93	182 753.12	276 937.05

06- PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle GALLAIS, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux écoles. Christelle GALLAIS rappelle aux Conseillers municipaux la politique de la Commune de Piriac-sur-Mer concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs.

En 2020, la participation communale au fonctionnement de l'école publique est fixée, comme l'année précédente, à 86 € par élève.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaboré par les enseignants. Ce soutien est, cette année, mis en place sur les mêmes bases forfaitaires que l'école Notre Dame du Rosaire (6€ par élève pour les activités culturelles et 23 € par élèves pour le transport). Les dotations pédagogiques ont augmenté en raison de l'augmentation des effectifs par rapport à la rentrée 2019 (+ 6 élèves).

Par ailleurs, le Département ayant décidé de supprimer sa participation au transport des scolaires vers les piscines à compter de la rentrée 2018, cette dépense revient désormais pleinement à la Commune. Après avoir été prise en charge en 2017-2018 (budget 2018) par le syndicat mixte de transport, elle est depuis 2019 partagée financièrement entre la Commune et Cap Atlantique.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers se répartit donc comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

La participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **21 268 €** au titre de l'année 2020.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit également fortement dans le secteur de l'éducation par le biais des actions mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2020 proposé au vote par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement de la participation communale au fonctionnement 2020 et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2020
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2019-2020 : 97 élèves)	86 € 97 X 86 € = 8 342 €
Transport pour sorties culturelles (23€ / élève)	97 X 23 € = 2 231 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € / élève	97 X 6 € = 582 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	3 000 €
Transport action sécurité routière	100 €
Transport piscine	500 €
1 Cycles piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2	1 362 €
Cycle voile 10 séances pour 28 élèves de CM1 et CM2	5 000 €
RASED	151 €
TOTAL	21 268 €

Adopté à l'unanimité

07 – FORFAIT COMMUNAL OGEC ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle GALLAIS, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux écoles. Christelle GALLAIS rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education.

En conséquence, cet établissement peut bénéficier d'une participation communale forfaitaire calculée selon les modalités précisées par le Code de l'Education pour les élèves de cycles élémentaires résidant sur la commune. Une collectivité pouvait, également, contribuer pour les élèves d'école de cycles préélémentaires résidant sur la commune. Monsieur le Maire précise que

Piriac-sur-Mer avait fait ce choix qui était alors facultatif. Ce financement devient obligatoire depuis la promulgation de la Loi de l'école de la confiance (scolarisation obligatoire à partir de 3 ans).

- Le mode de calcul de la subvention forfaitaire par élève élémentaire est la suivante :

Dépenses totales de fonctionnement* / **nombre total d'élèves école publique**

**selon le compte administratif de l'année N-1*

- Le mode de calcul de la subvention forfaitaire par élève maternel est la suivante :

Dépenses totales de fonctionnement* / **nombre total d'élèves école publique**
+ coût salarial chargé du temps d'ATSEM* / **nombre d'élèves école maternelle publique**

**selon le compte administratif de l'année N-1*

Ces calculs déterminent un forfait maternel et élémentaire pour une année scolaire.

Il est précisé que la convention avec l'OGEC et l'Ecole Notre Dame du Rosaire arrive à échéance en cette fin d'année scolaire et qu'il convient de la renouveler. En termes de rédaction, l'article 9 a été ajouté.

Dans cet objectif, l'UDOGEC et la direction de l'école ont été rencontrées pour échanger sur les bases de cette nouvelle convention basée sur les principes suivants :

- Convention pour un an pour l'année scolaire 2020-2021
- Financement basé sur un forfait maternel fixé à **1 729.22 €** par élève piriacais et d'un forfait élémentaire fixé à **490.45 €** par élève piriacais selon le calcul suivant :
 - Total dépenses de fonctionnement 2019 : **47 573.96 €**
 - Total cout salarial chargé temps d'ATSEM : **45 834.31 €**
 - Nombre d'élèves maternels école des Cap Horniers : **37**
 - Nombre d'élèves élémentaires école des Cap Horniers : **60**
- Prise en compte des enfants résidant à Piriac-sur-Mer ;
- Prise en charge par la commune, sous forme de mesures à caractère sociales détaillées en annexe au projet de convention, à savoir :
 - *Participation financière aux classes de découvertes ;*
 - *Financement des activités piscines et transport piscine ;*
 - *Financement des activités voile ;*
 - *Participation financière des activités culturelles*
- Mise à disposition de la cour de l'école et, le cas échéant en cas de pluie de la salle de motricité de l'école sur une partie du temps de pause méridienne pour accueillir et surveiller les enfants de l'école inscrits à la pause méridienne ;

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.131-1, L. 442-5, L. 442-44 et L. 533-1 ;

Vu le contrat d'association conclu le **20 juillet 2004** entre l'Etat et l'école Notre Dame du Rosaire ;

Vu la convention de forfait communal 2019-2020 signée le 2 juillet 2019 ;

Vu le projet de convention proposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

08 – PETITES CITES DE CARACTERE : DISPOSITIF REGIONAL « CENTRES ANCIENS PROTEGES » 2020/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal représentant titulaire à l'association des Petites Cités de Caractère. Gérard LEREBOUR indique que dans le cadre des Petites Cités de Caractère, la région des Pays de la Loire envisage de renouveler pour la période 2020-2022 le dispositif d'aides financières « centres anciens protégés ».

La Commune de Piriac-sur-Mer avait déjà pu bénéficier de ce dispositif en 1999.

10 nouvelles communes sont éligibles à ce dispositif, dont Piriac-sur-Mer.

La Région demande aux communes homologuées Petites Cités de Caractère et couvertes par une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de se prononcer sur leur participation à ce dispositif.

Cette aide, à destination des particuliers, a pour objectif de favoriser l'embellissement des bâtiments situés à l'intérieur des périmètres de centres validés par la Région.

Ainsi, pour tous les travaux de restauration des façades (visibles ou non), des toitures et murs de clôture des immeubles situés dans le périmètre sélectionné, une subvention régionale sera attribuée selon les modalités suivantes :

- 20 % du montant HT ou TTC selon si le demandeur récupère ou non le TVA,
- Plancher de la dépense subventionnable : 7 500 € par propriétaire ou copropriétaire (soit un plancher de subvention de 1 500 €),
- Plafond de la dépense subventionnable : 50 000 € par propriétaire ou copropriétaire (soit un plafond de subvention de 10 000 €),

En contrepartie de cette aide régionale, la Commune doit s'engager à subventionner les travaux réalisés à hauteur de 5% minimum, soit un montant de subvention compris entre 375 € et 2 500 € par propriétaire ou copropriétaire.

La durée du programme est limitée à 2 ans par Commune.

Il est précisé que le programme sera présenté à la commission régionale permanente des mois de Juillet ou Septembre 2020. Un projet de règlement intérieur du dispositif est joint en annexe de la délibération.

Monsieur DANGY demande si cette aide correspond au Bourg et les villages.

Monsieur LEREBOUR répond que le périmètre couvre l'AVAP.

Monsieur DANGY se fait confirmer que l'architecte des bâtiments de France donne bien son avis sur les projets de restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable** à l'intégration de la commune de Piriac-sur-Mer dans ce dispositif régional « centre anciens protégés » pour la période 2020-2022
- **Valide** le périmètre proposé pour ce dispositif, à savoir le périmètre de la zone AVAP, actuellement en vigueur
- **Valide** le principe d'une subvention aux particuliers à hauteur de 5 % du montant des travaux de restauration de façades, toitures et murs de clôture effectués dans le périmètre de l'AVAP de Piriac-sur-Mer
- **Valide** le montant annuel de subventions communales dans le cadre du dispositif « centre anciens protégés » fixé à 10 000 €
- **Autorise Monsieur Le Maire** à mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

09 – EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DELIMITES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Monsieur le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Michel VOLLAND rappelle qu'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2017. Il concerne la zone située autour des installations du parc de stockage de liquides inflammables, le parc D, géré par la SFDM.

Ce plan de prévention des risques comprend, notamment, un plan de zonage qui définit que 5 parcelles bâties sont situées dans le périmètre du PPRT, pour risques thermiques faibles.

Monsieur VOLLAND explique les dispositions de l'article 1383 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15% ou de 30%, les constructions affectées à l'habitation, achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques mentionné à l'article L 515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan. Il est proposé d'exonérer à hauteur de 30%.

De plus, le taux d'exonération fixé par le Conseil municipal dans la présente délibération peut être majoré, le cas échéant, de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au II de l'article L 515-16 du code de l'environnement (droit de délaissement), ou de 30 points, le cas échéant, pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs prédéfinis au III de l'article L 515-16 du même code (expropriation), lorsque de tels secteurs sont délimités par le plan. A noter, **les 5 parcelles ne sont pas concernées par ces majorations.**

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1^{er} janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au service des impôts du lieu de situation des biens comportant tous les éléments d'identification du ou des immeubles visés au premier alinéa de l'article 183 G du code général des impôts.

Monsieur RIBAUT demande si l'exonération est définitive.

Monsieur le Maire indique que tant que le PPRT perdure, l'exonération subsiste.

Vu l'article 96 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1383 G du code général des impôts

Vu le plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté interministériel du 27 octobre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 30 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

10 – REPOSITIONNEMENT DU TRACE DE VELOCEAN

Monsieur le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Michel VOLLAND explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit le repositionnement de l'itinéraire « Vélocéan » à proximité du littoral.

Dans cet objectif, une première réunion s'est tenue le 8 octobre 2019 à la communauté d'agglomération de CAP Atlantique avec l'ensemble des élus concernés par la zone d'étude. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le diagnostic réalisé, et les variantes de tracés étudiées entre Saint-Nazaire et Mesquer.

Ce travail a été divisé en 3 sous sections, chacune ayant fait l'objet d'un repérage sur le terrain et d'une prise en compte des projets locaux.

- Section A : Saint Nazaire – La Baule
- Section B : La Baule – La Turballe
- Section C : La Turballe – Piriac sur Mer – Mesquer

Pour la section C l'itinéraire traverse les centres villes de La Turballe et de Piriac sur Mer.

Le tracé retenu pour rejoindre Quimiac passe par le littoral et Port au Loup où la commune et Cap Atlantique travaillent sur un aménagement cyclable.

Une option passant par le rétro littoral a également été étudiée mais n'a pas été retenue.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 12 décembre pour affiner le tracé sur le territoire de Piriac-sur-Mer, où il a été mis en évidence l'intérêt de privilégier un tracé passant par l'avenue Louis Clément sur une partie située hors agglomération entre le village de Lérat et le bourg de Piriac-sur-Mer et qui ferait l'objet d'études techniques pour sécuriser les déplacements à vélo.

Puis, l'itinéraire emprunterait la rue du Véridet, la rue de Chatousseau, la rue du Mané, la rue du Budeau, la rue de la Plage en double sens cyclable

Ensuite deux options sont envisageables :

- emprunter la rue des Huguenots et la place de l'église pour rejoindre le quai de Verdun et la rue de Grain.

- emprunter la rue de la butte et la rue Saint Michel pour rejoindre le quai de Verdun et la rue du Grain

Le choix entre ces deux options sera réalisé lorsque les études opérationnelles pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement du bourg auront été réalisées.

L'itinéraire rejoindrait ensuite l'Avenue du Général de Gaulle, le lieu-dit « Port au Loup » et le territoire de la commune de Mesquer où l'itinéraire « Vélocéan » est déjà aménagé.

Ce tracé a également été étudié avec les associations locales en faveur de la pratique du vélo. Par ailleurs, l'ancien itinéraire Vélocéan plus rétro littoral, passant par Kernodé et le Bois de la Boulle, serait conservé pour permettre d'assurer un maillage complémentaire sur la presqu'île guérandaise.

Monsieur DANGY demande l'échéance des travaux.

Monsieur VOLLAND indique que les études sont prévues pour 2020. Les travaux afférents devraient durer 3 ans.

Monsieur HERRUEL demande quelle option est retenue.

Monsieur le Maire indique que 2 options sont prévues dans le centre bourg. Le prochain conseil municipal décidera laquelle retenir en fonction du schéma directeur adopté.

Il est précisé que le vote porte bien sur le tracé hors agglomération. Le Département a besoin d'une validation pour lancer les études. Le département n'est pas compétent dans le Bourg.

Monsieur LEREBOUR insiste sur le fait que, là où la commune est compétente, une attention particulière soit centrée sur la sécurisation des circulations piétonnes, vélos et vélos avec assistance électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le repositionnement de Vélocéan tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

11 – ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES ZD 70-71-73

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal. Gérard LEREBOUR informe que, par un courrier en date du 15 janvier 2020 de Maître Dicecca, notaire à Herbignac, les parcelles ZD 70 – ZD 71 et ZD 73 sont mises en vente.

Le prix de vente est fixé à 1 500 €.

Il s'agit de parcelles boisées situées au Bois de Boulle, d'une superficie totale de 3 180 m², pour lesquelles un droit de préférence s'applique au profit de la Commune.

Monsieur le Maire cite les dispositions de l'article L 331-24 du code forestier :

« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence ».

Ces parcelles sont situées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en secteur PEAN pour la préservation sur du long terme de l'espace agricole et en espace Boisé Classé (EBC) pour la protection des bois.

Au vu des différentes protections grevant ces parcelles et afin de renforcer le patrimoine forestier de la Commune, il est proposé que la Commune fasse valoir son droit de Préférence pour l'acquisition de ces parcelles boisées.

Monsieur DANGY demande quelle exploitation peut être faite de cette parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la protection de la ressource.

Monsieur VOLLAND indique qu'une action concertée sur les espaces boisés est menée sur CAP Atlantique.

Monsieur DANGY demande si un client s'est manifesté.

Monsieur le Maire indique qu'un client s'est manifesté et qu'il convient de lutter contre la cabanisation éventuelle du terrain.

Madame DACHEUX-LEGUYADER souhaite savoir pourquoi la SAFER ne préempte pas le terrain.

Monsieur VOLLAND répond qu'elle n'est pas compétente sur les espaces boisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce** favorablement à l'acquisition des parcelles ZD 70 – ZD 71 et ZD 73
- **Décide** d'acquérir ces 3 biens au prix de 1 500 €
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents afférents à cette vente

Adopté à l'unanimité

12- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MESQUER – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire donne la parole à Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Michel VOLLAND rappelle que selon le Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2013, le secteur 11, route de Mesquer, a été identifié pour accueillir du logement.

Cette action s'est traduite par l'approbation du Permis d'Aménager de la parcelle AS 17 qui autorise la création de 10 lots à construire, dont 2 lots destinés à du logement social.

Le Conseil Départemental a demandé la mise en œuvre d'un aménagement de la route de Mesquer permettant de sécuriser le flux automobile et piéton qui va être engendré par ces réalisations.

Il est donc prévu la mise en place :

- En entrée d'agglomération : en lieu et place de la chicane, l'aménagement d'une écluse simple à rétrécissement latéral,
- En entrée de la zone 30 : en lieu et place de l'écluse avec rétrécissement axial, l'aménagement d'une écluse simple à rétrécissement latéral,
- La mise en œuvre d'une chaussée partagée, vélos voitures, entre les deux écluses,

- L'élargissement et la création de trottoir pour la sécurisation du cheminement piéton entre la route de Kélarin et la route de la Justice

Monsieur le Maire indique que cette opération peut faire l'objet d'un financement, à hauteur de 35% du montant Hors Taxes des travaux, par le Conseil Départemental au titre de la redistribution du produit des amendes de police.

Le coût de cette opération est estimé à 261 578 € HT. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal a été informé le 30 mars 2020 de l'attribution d'un montant de 26 233 € de subvention, par le Conseil Départemental, au titre des mobilités ;

Madame DACHEUX-LEGUYADER demande si l'entreprise Guéno va participer aux travaux.

Monsieur le Maire indique que s'agissant d'une opération sur une départementale, ce n'est pas possible.

Jérôme DANGY regrette l'absence de sécurisation jusqu'au camping du rio-barre.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de cheminement piéton sécurisé est à prévoir effectivement.

En marge de ce point, Monsieur DANGY demande ce qu'il en est du test d'écluse à Port au Loup.

Monsieur le Maire explique que les riverains sont tous persuadés de l'utilité de l'écluses mais aucun ne souhaite que le ralentisseur soit devant sa propriété.

Monsieur VOLLAND indique que la sécurisation définitive sera faite dans le cadre de l'aménagement du vélocéan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la redistribution des amendes de police,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE délibération n° 12 du 02 Juin 2020

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Aménagement route de Mesquer	261 578 €	Répartition des amendes de police (35%)	91 552 €
		Mobilité (10%)	26 233 €
		Auto financement (55%)	143 793 €
Montant Total € HT	261 578 €	Montant Total € HT	261 578 €

13- ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DU PORT DE LA TURBALLE

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel ELOI, Premier Adjoint délégués aux Ports et au Littoral. Daniel ELOI explique que dans le cadre du projet de réaménagement du port de La Turballe, porté par le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Loire-Atlantique, la Commune doit donner un avis dans les deux mois qui suivent sa saisine par le Préfet, au titre du code des transports.

En effet, parmi les procédures applicables, les travaux envisagés nécessitent une autorisation au titre des articles L.5314-18 et R.5314-1 du code des transports.

Daniel ELOI rappelle que le port de La Turballe accueille trois activités principales :

- le port de pêche
- le port de plaisance
- l'aire de réparation navale

Une activité saisonnière :

- le transport de passagers

Deux activités diverses :

- le cercle nautique
- la SNSM

En 2020, un nouvel axe de développement est prévu avec l'arrivée de l'éolien en mer et la construction de la base de maintenance administrative et technique dans l'enceinte du port pour EDF-EN

Par ce projet de réaménagement du port de La Turballe, il s'agit de conforter l'ensemble des besoins immédiats des activités en place tout en appuyant l'accueil des nouvelles activités (éolien) et en offrant de nouveaux potentiels aux activités actuelles (pêche, plaisance, réparation navale).

Le projet d'aménagement s'articule autour de 4 principes directeurs et se veut évolutif :

Principe 1- satisfaire l'ensemble des besoins immédiats, à savoir la sécurisation de l'entrée du port et l'amélioration des conditions d'exploitation actuelles

Principe 2- permettre le développement des infrastructures sans remettre en cause celles existantes.

Principe 3- permettre un aménagement évolutif du port, en plusieurs étapes cohérentes pouvant être réalisées à des périodes différentes sur le moyen et long terme.

Principe 4- permettre à terme un développement ambitieux du port (développement de nouvelles activités et confortement des activités actuelles).

Monsieur DANGY n'a pas d'opposition sur le fond du dossier mais regrette de ne pas avoir pu consulter le dossier. C'est pour cela qu'il fait le choix de s'abstenir. Monsieur RIBAULT approuve cette démarche et y souscrit.

Monsieur le Maire indique que le dossier était consultable en mairie, il y a eu des articles dans les journaux...

Monsieur ELOI rappelle également la tenue de réunions publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable au projet de réaménagement du port de La Turballe tel que présenté dans le dossier de consultation reçu le 13 mars 2020.

Adopté moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Jérôme DANGY)

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE LA VIDEO-PROTECTION – MODIFICATION DES MONTANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité. Daniel ELOI rappelle que par délibération en date du 18 février 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune.

Pour mémoire, le projet consiste en la pose d'une caméra et d'une liseuse de plaque à l'entrée de la ZA du Pladreau et il s'inscrit dans la politique de sûreté et de sécurité de la commune dont les objectifs sont multiples :

La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

La constatation des infractions aux règles de la circulation,

La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions

Le coût retenu pour la demande de subvention était estimé à 16 500 € HT, mais prenait uniquement en compte la fourniture, la pose et la mise en service de la caméra et de la liseuse de plaque.

Elle ne prenait pas compte les frais fixe que sont la fourniture des terminaux et la réalisation des liaisons informatique nécessaire au bon fonctionnement de la vidéoprotection. Or ses frais peuvent être intégrés dans la demande de subvention.

Aussi le coût actualisé, subventionnable, de cette opération est estimé à 33 856 € HT.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération et précise qu'au moment du délibéré la fourniture informatique n'avait pas été intégrée. Il s'avère que cette dépense est bien subventionnable d'où l'intérêt de redélibérer.

Monsieur RIBAUT regrette que la caméra ne soit installée que du côté du rond-point du Pladreau et qu'aucune implantation ne soit prévue Rue du Vieux Moulin.

Monsieur le Maire explique que les implantations ont été travaillées avec la gendarmerie.

Madame DACHEUX regrette que le coût des liaisons informatiques n'ait pas été intégré dès le départ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR catégorie « Favoriser les projets d'investissement des collectivités locales » pour la pose d'une caméra de vidéo-protection et d'une liseuse de plaque sur la ZA du Pladreau, avec le montant actualisé,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté moins 1 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

15- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. Xavier HERRUEL informe l'assemblée délibérante que pendant plus de 6 mois, de novembre 2018 à l'été 2019, un travail de réflexion et de réorganisation de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme a été mené avec Mme GIRAUD, du service conseil en organisation et ressources humaines du Centre de Gestion, et l'ensemble des agents de la direction.

Dans la poursuite de ces travaux, il a semblé nécessaire d'élaborer un règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents. En collaboration avec Mme GIRAUD et sous la responsabilité du service Ressources Humaines, la rédaction d'un règlement intérieur a été menée par un groupe d'une dizaine d'agents volontaires de la collectivité, tous services confondus.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique le 10 février 2020.

A l'unanimité des représentants du personnel siégeant à cette instance, ce projet a reçu un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Dans l'article 31 relatif au droit de grève, nous faisons référence à l'article 56 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Or, en l'absence de négociation sur les aménagements au droit de grève, il semblait prématuré de s'y référer.
- Dans l'Article 33 relatif aux Absences pour événements familiaux : il manquait certaines précisions quant au nombre de jours accordés pour chaque événement

La collectivité a tenu compte des remarques émises en supprimant la référence à l'article 56 de la loi de transformation de la fonction publique, et a transmis un tableau récapitulatif des autorisations d'absence pour chaque événement familial.

Le comité technique complémentaire, dans sa séance du 5 mars 2020, a rendu un avis favorable au projet ainsi modifié du règlement intérieur.

Madame DACHEUX demande s'il y a une raison particulière à l'adoption de ce règlement.

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par le centre de gestion.

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 mars 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour la rentrée scolaire 2018, la Directrice de l'Ecole Publique avait demandé à la collectivité la présence d'un Agent Spécialisé en Ecole Maternelle supplémentaire, le matin, pour faire face au nombre croissant d'enfants scolarisés en maternelle. Depuis cette date, le nombre d'enfants étant maintenu à effectif constant, la directrice de l'école souhaite le maintien de ce poste, dans les mêmes conditions, pour la prochaine rentrée scolaire 2020-2021. Parallèlement, la collectivité a également des besoins en personnel sur la pause méridienne et pour assurer l'entretien d'une classe maternelle et des locaux utilisés par les classes maternelles. L'ensemble de ces missions pourrait être occupé par un seul agent sur la base d'un temps complet.

Monsieur le Maire rappelle également qu'avec la construction des nouveaux lotissements, le nombre d'enfants scolarisés pourrait évoluer. Pour l'instant, ne connaissant pas encore tout à fait la composition des familles qui occuperont ces logements, il est proposé d'ouvrir un poste d'Agent Spécialisé en Ecole Maternelle à temps complet, de façon temporaire et non permanente.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder aux modifications du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle, à temps complet (35 heures par semaine annualisées), pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Créé** un poste d'agent spécialisé en école maternelle, à temps complet (35 heures par semaine annualisées), pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h34.

Le prochain Conseil Municipal sera celui de l'installation du Conseil municipal après les élections

Le secrétaire de séance
Alexandra MAHE